COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015- DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. WINOCOUR Marc, M.STOUDER Paul ; Mme LALANDRE Jacqueline; Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LASSUS Mélanie ; Mme. LALANDRE Jacqueline ; Mr. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina ; M. LAMBERT Yves ; Mme LAINE Angèle ; Mme BRION M. Thérèse Absents représentés : Madame Anne MILLION représentée par M. WINOCOUR Marc ;

Secrétaire de séance : Mme Anne COMBE

Ordre du jour :

- · délibération rectificative suite erreur matérielle affectation du résultat de fonctionnement 2014 · commune
- vote du budget supplémentaire 2015 commune
- demande d'admission en non-valeur budget 2004 commune
- · Adhésion à titre individuel au Syndicat du Lycée de la Queue lez Yvelines (SILY).
- nomination d'un délégué communal et son suppléant au SILY
- modification des statuts de la CCCY
- projet de PLU débat du PADD

Monsieur le Maire propose que les trois points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- autorisation de demande de subvention agence de l'eau travaux d'amélioration de filière
- autorisation de demande de subvention Conseil Départemental pour les travaux inclus dans le programme triennal 2012-2014 d'aide aux communes en matière de voirie
- indemnités de conseil versées au percepteur année 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 14 septembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 1 – délibération rectificative suite erreur matérielle affectation du résultat de fonctionnement 2014 - commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation 2014 de la façon suivante :

- 57 925,27 € sont affectés au compte 1068 : excédent de fonctionnement reporté
- 129 379,21 € sont affectés au compte 002 excédent reporté

Ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 2 - - vote du budget supplémentaire 2015 - commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget présenté arrêté comme suit :

COMMUNE : Investissement : Recettes : 632 442.86€

Dépenses : 632 442.86€

Fonctionnement : Recettes : 164 964.21 €

Dépenses : 164 964.21 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

> QUESTION N° 3 - demande d'admission en non-valeur budget 2004 - commune

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7/10/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°85,90,94,95 de l'exercice 2004, montant 1131,29€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

> QUESTION N° 4 - Adhésion à titre individuel au Syndicat du Lycée de la Queue lez Yvelines (SILY).

Vu que le SIVOM de Houdan a renoncé à la compétence du SILY le 24/09/2015,

Afin de continuer à bénéficier des missions exercées par le SILY à compter du 24/09/2015, il convient que le conseil municipal délibère pour adhérer à titre individuel au Sily

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'adhésion à titre individuel de la commune de Grosrouvre au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines (SILY).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

> QUESTION N° 5 - nomination d'un délégué communal et son suppléant au SILY

Afin de pouvoir réunir le prochain comité Syndical, dans les meilleurs délais avec la présence d'un délégué de chaque commune il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne
- Délégué titulaire : DANY BOURCIER
- Délégué suppléant ALAIN CHABOCHE

QUESTION N° 6 - modification des statuts de la CCCY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 15-045 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 28/10/2015,

APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

QUESTION N° 7 - projet de PLU - débat du PADD

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

- M. le Maire expose alors le projet de PADD:
- Maintenir la qualité du cadre de vie et assurer la protection des espaces naturels, des paysages et de l'environnement
- Poursuivre une croissance maîtrisée de l'habitat et diversifier l'offre de logements
- Consolider et faire émerger une vie économique
- Améliorer les conditions de déplacement
- Développer des actions en faveur du développement durable

Après cet exposé, M.le Maire déclare le débat ouvert:

- Q: Monsieur CHABOCHE souhaite que les activités artisanales soient mises en valeur.
- R : Monsieur WINOCOUR indique que les activités artisanales seront bien notifiées dans le règlement pour les zones concernées.
- Q: Un Conseiller souhaite que le réseau de transports en commun soit plus attractif.
- R : Monsieur WINOCOUR précise qu'un chapitre du PADD aborde les conditions de déplacements, mais que les transports sont la compétence du SITERR misent en œuvre par TRANSDEV. Néanmoins, des solutions de covoiture au travers d'associations vont d'ores et déjà être étudiées.
- Q : Madame LASSUS souhaite que la réhabilitation et l'optimisation des sentes rurales, notamment pour aller jusqu'à Montfort l'Amaury.
- R : Monsieur WINOCOUR précise que ce point est bien prévu et qu'en tout état de cause il ne pourra être traité qu'au regard des situations budgétaires ou dans le cadre intercommunal.
- Q : Madame LASSUS souhaite la prise en compte du développement durable dans le règlement.
- R: Monsieur STOUDER indique que le règlement prévoira notamment l'interdiction de construction dans les zones à risques d'inondation. Par ailleurs, le règlement favorisera les démarches environnementales.
- Il est prévu hors démarche du PLU la conception d'une plaquette pour le conseil aux pétitionnaires lors des constructions (récupération des eaux pluviales, utilisation des énergies renouvelables)
- Q : M. PIBOULEAU rappelle que les effectifs de l'école ont connus une hausse dans les années 2000 lorsque les résidences secondaires sont devenues principales.

Sans nouveau point, Monsieur WINOCOUR clos le débat sur le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente prise d'acte à laquelle est annexé le projet de PADD. Celle-ci sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Le Conseil Municipal prend acte

Rajout à l'ordre du jour

QUESTION N° 8 - autorisation de demande de subvention agence de l'eau – travaux d'amélioration de filière La Ville de Grosrouvre souhait mettre en œuvre un programme de travaux d'amélioration de filière (déphosphatation, physico chimique, autosurveillance de la STEP)

Dans cet objectif, deux séries de travaux sont envisagées durant l'année 2016.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Le Conseil Muncipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % pour cette opération,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Rajout à l'ordre du jour

➤ QUESTION N° 9 - autorisation de demande de subvention Conseil Départemental pour les travaux inclus dans le programme triennal 2012-2014 d'aide aux communes en matière de voirie
La Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental un complément exceptionnel de 16 741€ de subvention au programme triennal de voirie 2012-2014 pour la réfection de la voirie communale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

QUESTION N° 9 – indemnité de conseil versée au percepteur année 2015 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder à Madame Dominique CAFFAREL, Receveur Municipal, sa décision d'attribuer à titre personnel une indemnité de conseil à taux plein pour l'année 2015.

> Le Conseil Municipal approuve à la majorité 1 voix contre 4 abstentions

QUESTION DIVERSES

Marina POUSSIGNOT et Victor OLTEAN informe le Conseil Municipal que Les élections du Conseil Municipal des Jeunes se tiendront le 11/12 de 16h à 17H30 et le 12/12 de 16h à 17h30. Et l'installation se déroulera le 23/01/2016 en présence de Monsieur le Maire en séance publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55. Grosrouvre, le 3 décembre 2015,

